Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250331-DEC_2025_163-AR

LA VILLE creil.fr

Décision SGA-DEC-2025-n°163
Objet : Régie de recettes GAM
Ajout d'un mode de recouvrement

Direction Finance – Service Régie

La Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
-Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
-Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
-Vu la décision n° 2017-118 du 22 mars 2017 instituant une régie de recette GAM ;
-Vu la deicisionn°2021-435 du 12 octobre 2021 concernant l'ajout d'un mode de recouvrement ;
-Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mars 2025

Considérant

La nécessité d'ajouter un nouveau mode de recouvrement.

Décide

Article 1 : d'ajouter un recouvrement par virement Bancaire BDF sur le compte DFT.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : La Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 27 mars 2025
Sophie DHOURY-LEHNER

VILLE DE CREIL

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 31 mars 2025
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 31 mars 2025
Date de publication sur le site de la Ville : 31 mars 2025